



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

garde à vue

Question écrite n° 67771

Texte de la question

M. Marc Goua attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les conditions dans lesquelles se déroule la majorité des gardes à vue en France. En effet, ces dernières sont bien souvent entreprises sans qu'il soit permis au suspect de contacter son avocat, s'il le souhaite. En ce sens, la majorité des gardes à vue viole donc les droits de la défense puisque elle permet qu'un suspect soit interrogé sans l'assistance d'un avocat. Il lui demande donc de prendre en compte cette violation et de faire en sorte que la France se mette ainsi en conformité avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme.

Données clés

Auteur : [M. Marc Goua](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67771

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 2009, page 12438

Question retirée le : 23 août 2011 (Retrait pour cause de question identique)